



BILAN DE COMPETENCES

Le bilan de compétences permet à un salarié de faire le point sur ses compétences, aptitudes et motivations et de définir un projet professionnel ou de formation

Le bilan de compétences est un droit inscrit au code du travail depuis 1992. Ce dispositif peut être suggéré par le salarié ou par l'employeur, et entièrement financé.

Le bilan de compétences doit demeurer une prestation réalisée par des prestataires spécialisés, extérieurs à l'entreprise.

Niveau requis : Toute personne qui souhaite faire le point sur ces compétences.

Conditions : Être salarié

Déroulement : des entretiens sur plusieurs semaines (entre 2 et 4 mois)

Durée de la formation totale : 24 heures maximum

Coût de la formation : 1 440 euros de frais de formation (prise en charge par les OPCA)